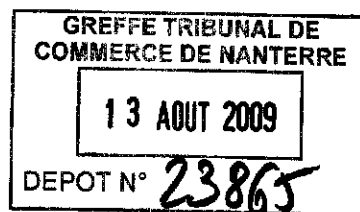


↑ + ↓ K
+ reconstitution



Entreprise à SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 30/06/2009 Bordereau n°2009/410 Case n°5
Régistrement 500 € Pénalités
Total liquidité cinq cents euros
Montant payé cinq cents euros
Le Constituant

CEREP FRANCE A

Société à responsabilité limitée au capital de EUR 8.000

Siège social 24 rue Jacques Ibert
92533 Levallois-Perret

484 212 055, RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQ EN DATE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 30 juin,

la société **Cerep II S.à.r.l.**, société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 2 avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B 107.559, représentée par Monsieur Oussama Daher, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en qualité d'associé unique (ci-après dénommée "**l'Associé Unique**"), propriétaire de la totalité des 8.000 parts sociales de EUR 1 de la société **Cerep France A**, société à responsabilité limitée au capital de EUR 8.000 dont le siège social est situé 24 rue Jacques Ibert, 92533 Levallois-Perret, identifiée sous le numéro 484 212 055, RCS Nanterre (ci-après dénommée "**la Société**"),

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- tous les documents prescrits par la loi ont été adressés et tenus à la disposition de l'Associé Unique au siège social dans les délais requis ;
- la société Audit & Diagnostic, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée des présentes décisions ;
- le capital social est intégralement libéré.

ET APRES AVOIR RAPPELE QUE LA GERANCE LUI A REMIS LES DOCUMENTS SUIVANTS

- le rapport de la gérance sur le projet d'augmentation et de réduction du capital ;
le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital
- l'arrêté de compte courant associé signé par la gérance et certifié par le commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts à jour ;

TROISIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique constate que

les 12.561.237 parts sociales sont immédiatement souscrites par lui-même,

- la somme de EUR 12.561.237, montant total de la souscription à l'augmentation de capital effectuée au moyen d'une compensation de créance, correspond à une partie du montant de la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte courant associé établi par la gérance,
- et, qu'ainsi, l'augmentation de capital d'un montant total de EUR 12.561.237 est régulièrement et définitivement réalisée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes, et considérant que les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2008, tels qu'approuvés aux termes de ses décisions en date du 30 décembre 2008, font apparaître un montant de pertes cumulées de (EUR 12.561.237), décide de réduire le capital social, désormais égal à EUR 12.569.237 divisé en 12.569.237 parts de EUR 1 chacune, d'un montant de EUR 12.561.237, le ramenant ainsi à la somme de EUR 8.000.

Cette réduction de capital est réalisée par imputation de la somme de EUR 12.561.237 sur le report à nouveau, ce dernier étant ainsi ramené de EUR (12.561.237) à EUR 0.

L'Associé Unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation des 12.561.237 parts sociales qui viennent d'être créées, annulation qui est intégralement supportée par lui-même, ramenant ainsi le capital social à un montant de EUR 8.000 divisé en 8.000 parts sociales de EUR 1 chacune.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera ainsi complété par l'adjonction en fin d'article d'un troisième et d'un quatrième alinéas rédigés comme suit

ARTICLE 6. APPORTS

(.)

"En date du 30 juin 2009, la société Cerep II S.à.r.l. associé unique de la Société, a tout d'abord décidé d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de EUR 12.561.237, pour le porter de EUR 8.000 à EUR 12.569.237, par l'émission de 12.561.237 parts sociales nouvelles de EUR 1 chacune, émises au pair et entièrement

souscrites par ledit associé unique au moyen de la compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par ce dernier sur la Société."

"En date du 30 juin 2009, l'associé unique de la Société a ensuite décidé de réduire le capital social pour cause de pertes d'une somme de EUR 12.561.237 par voie d'annulation de 12.561.237 parts sociales de EUR 1 chacune, le capital étant ainsi ramené à la somme de EUR 8.000."

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique constate, conformément à l'article L. 223-42 du code de commerce, que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à un montant au moins égal à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2009. En conséquence, l'Associé Unique décide de faire supprimer la mention numéro 78356 en date du 16 janvier 2007 figurant sur l'extrait K-bis et relative à la non dissolution de la Société nonobstant les pertes enregistrées.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.

Pour l'Associé Unique Oussama Daher

